DIRECTION RÉGIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE MONTRÉAL

APPEL À LA VIGILANCE

Merci de diffuser largement à vos collègues

CAS DE ROUGEOLE: 2 MILIEUX DE SOINS MONTRÉALAIS EXPOSÉS

29 février 2024

Le 27 février, un cas confirmé de rougeole a été déclaré à la Direction de santé publique de Laval. Selon l'information disponible, cette personne non-protégée n'a pas voyagé et n'a pas été en contact avec un cas connu de rougeole. Une transmission communautaire locale est donc possible. Le cas a présenté des symptômes compatibles incluant une éruption cutanée à partir du 23 février ; sa période de contagiosité s'étend du 19 au 27 février. Il est isolé à domicile depuis le 26 février.

Durant sa période de contagiosité, le cas de rougeole a fréquenté :

- l'École internationale les aventuriers à Laval (du 19 au 21 février) ;
- Le Dépanneur Couche-Tard au 800 boul. Chomedey à Laval les 19 et 20 février pendant 10 minutes entre 16h30 et 17h30 ;
- La salle d'attente du GMF Centre Médical Mieux-être (succursale Henri-Bourassa) à Montréal le 25 février entre 14h30 et 17h30;
- Une personne hospitalisée au 2^e étage du CHU Sainte-Justine le 21 février entre 18h00 et 19h30 ;
- La salle d'attente de l'urgence du CHU Sainte-Justine à Montréal le 26 février entre 15h et 22h.

Une intervention de santé publique auprès des contacts liés à ces milieux est en cours.

La période d'incubation de la rougeole est habituellement de 10 à 14 jours (exceptionnellement jusqu'à 21 jours) entre le moment du contact et le début du prodrome. L'éruption cutanée apparaît ensuite de 2 à 4 jours plus tard. La période de contagiosité débute 4 jours avant l'apparition de l'éruption cutanée et se poursuit jusqu'à 4 jours après. Il est possible que d'autres cas de rougeole surviennent chez des personnes non adéquatement protégées, d'ici le 19 mars.

Nous demandons aux professionnels de la santé de **signaler** <u>par téléphone</u> tout cas suspect de rougeole, sans attendre les résultats de laboratoire, pour accélérer les interventions de santé publique dont la recherche de contacts et permettre l'administration d'une prophylaxie aux personnes à risque de complications dans les courts délais prévus.

RECOMMANDATIONS:

1. Être vigilant lors de la prise de rendez-vous, à l'accueil et au triage

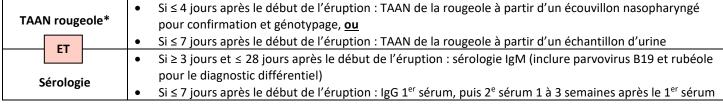
- Identifier tout usager considéré non adéquatement protégé (autant que possible d'évaluer), qui présente les manifestations cliniques suivantes :
 - Fièvre (≥ 38,3°C) <u>et</u>
 - o Éruption cutanée maculopapulaire généralisée et
 - Toux ou coryza ou conjonctivite.

2. Appliquer rapidement les mesures de prévention et contrôle des infections

- Demander à l'usager de procéder à l'hygiène des mains et porter un masque médical ;
- Isoler l'usager dans une salle à pression négative ou, si non disponible, dans une salle d'examen avec porte fermée;
- Appliquer les précautions additionnelles aériennes ;
- Si vous êtes un professionnel soignant, en cas de suspicion de rougeole porter un APR N95;
- Établir, au besoin, la liste des personnes dans la salle d'attente.

3. Effectuer les tests de laboratoire appropriés en fonction de la date de l'évaluation médicale

- La rougeole est considérée comme <u>éliminée au Canada depuis 1998</u>; la survenue d'un cas de rougeole est donc exceptionnelle et mène à des interventions de santé publique de grande envergure et intensité visant à stopper toute transmission.
- Conséquemment, si un diagnostic de rougeole est suspecté, il est nécessaire de confirmer le diagnostic avec un test approprié :



^{*}Seulement le CHU Ste-Justine effectue les TAAN rougeole au Québec; lorsque l'échantillon est positif, il est automatiquement envoyé au LNM via le LSPQ.

Profiter de chaque occasion pour mettre à jour le statut vaccinal de toute personne.

L'efficacité du vaccin contre la rougeole est de 85 à 95 % après la 1^{re} dose et de plus de 95 % après la 2^e dose.



DIRECTION RÉGIONALE DE SANTÉ PUBLIQUE MONTRÉAL

APPEL À LA VIGILANCE

Merci de diffuser largement à vos collègues

4. Déclarer rapidement tout cas suspect de rougeole

- À la Direction de santé publique de la région de résidence du cas. Pour Montréal, joindre le professionnel de garde en maladies infectieuses par téléphone au 514-528-2400 (disponible 24 h/7 jours).
- Au service de prévention et contrôle des infections de votre établissement.
- Si le cas ne nécessite pas d'être hospitalisé, demander au cas de s'isoler à domicile jusqu'à l'obtention du résultat des analyses de laboratoire et, si le diagnostic est confirmé, jusqu'à 4 jours après le début de l'éruption maculopapulaire. Le cas sera rapidement contacté par la santé publique pour enquête épidémiologique.

5. Identifier les contacts du cas qui sont à risque de complications et administrer la prophylaxie appropriée

- Certaines personnes à risque doivent recevoir des **immunoglobulines** (Ig) si la première exposition au cas contagieux remonte à moins de 7 jours. Voir l'**Annexe** et Voir la section Post-exposition à la rougeole <u>du Protocole d'immunisation</u> du Québec (PIQ).
- Vacciner les personnes âgées de 6 mois et plus, considérées comme non protégées, dans les 72 heures qui suivent le 1^{er} contact avec un cas de rougeole. Voir la section RRO : vaccin contre la rougeole, la rubéole et les oreillons du PIQ.

ANNEXE SUR LA ROUGEOLE

SIGNES ET SYMPTÔMES:

- Prodrome
 - Fièvre élevée (≥ 38,3°C)
 - Conjonctivite
 - Coryza
 - Toux
 - Taches de Koplik (1 ou 2 jours avant éruption; voir image ci-contre)

• Éruption maculopapulaire

- 2 à 4 jours après le début du prodrome
- Débute au visage et au cou puis se généralise
- Persiste au moins 3 jours et pouvant aller jusqu'à 7 jours.

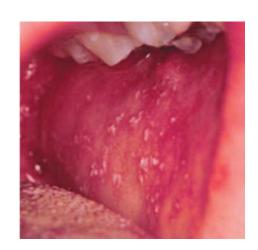
PERSONNES À RISQUE DE COMPLICATIONS :

- Enfants de moins de 12 mois;
- Femmes enceintes réceptives nées en 1970 ou après (incluant les femmes enceintes nées entre 1970 et 1979 ayant reçu une seule dose de vaccin) ^A;
- Personnes immunosupprimées suivantes ^B:
 - les personnes greffées de moelle osseuse, peu importe leur âge, leur statut vaccinal et qu'elles aient eu ou non la rougeole;
 - les personnes immunosupprimées nées en 1970 ou après et n'ayant pas eu la rougeole (ou n'ayant pas de preuve qu'elles l'ont eue), peu importe leur statut vaccinal.

- toute personne née au Canada avant 1970 est considérée comme ayant eu la rougeole ;
- une personne née en 1970 ou après doit avoir une preuve (médicale ou de laboratoire) qui confirme qu'elle a eu la rougeole.

Liens utiles:

- Fiche technique pour la gestion des cas et des contacts La rougeole
- Protocole d'immunisation du Québec (PIQ)
- L'affiche <u>Alerte! Rougeole!</u>





A En post-exposition, les femmes enceintes nées entre 1970 et 1979 qui n'ont eu qu'une seule dose de vaccin contre la rougeole devraient recevoir des immunoglobulines. Cette ligne de conduite s'explique dans le cadre d'une intervention individuelle en post-exposition, le risque plus élevé de complications de la rougeole chez une femme enceinte justifiant une mesure additionnelle de protection.

^B Selon un avis du Comité sur l'immunisation du Québec (CIQ) du 16 décembre 2011. Il revient au médecin traitant de déterminer si l'immunosuppression est significative et nécessite l'administration d'immunoglobulines. La classification des personnes immunosupprimées dans la catégorie des personnes vulnérables (à l'exception des personnes greffées de moelle osseuse) doit se faire à partir des antécédents de rougeole :